



REGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET DES TROPHEES

Afin de favoriser l'innovation des entreprises par le design la Région Nouvelle-Aquitaine organise les Trophées ID design 2018.

Ce concours permet de récompenser quatre entreprises de Nouvelle-Aquitaine qui intègrent le design dans leur stratégie ou qui développent un produit, un service, un packaging en collaboration avec un designer professionnel.

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE DES ENTREPRISES CANDIDATES

Peuvent participer à ce concours les entreprises dont le siège social ou un établissement est situé en Nouvelle-Aquitaine qui ont prioritairement une activité de production industrielle ou de service à l'industrie.

Les entreprises doivent être à jour de leurs obligations sociales et fiscales et présenter une situation financière saine.

ARTICLE 3 : ELIGIBILITE DES PROJETS

Le projet présenté doit être en cours de commercialisation ou commercialisé depuis moins de 2 ans. Il devra avoir été réalisé en collaboration avec un designer professionnel (interne ou externe) implanté ou non sur le territoire régional.

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier comprend :

- une fiche de synthèse du projet,
- le dossier d'inscription dûment rempli
- un ou plusieurs visuels du produit ou service

Le dossier sera complété par les pièces justificatives suivantes :

- un état d'inscription au Registre du Commerce (extrait K-bis) ou au Répertoire des Métiers récent (moins de 3 mois),
- pour les entreprises immatriculées depuis moins d'un an, un compte de résultats prévisionnels pour l'année en cours et l'année N+1 (cf modèle en annexe),
- la liasse fiscale CERFA complète 2017
- une attestation de régularité sociale et fiscale
- le présent règlement signé

ARTICLE 5 : CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS

La sélection des projets s'effectue sur la base des critères suivants :

1 Originalité de la démarche design portée par l'entreprise et du processus mis en œuvre (expression des besoins, Cahier des charges)

2 Intégration du projet dans la stratégie industrielle et commerciale de l'entreprise

3 Innovation du produit/service et validation d'usage

4 Capacité de l'entreprise à commercialiser le produit

5 Impact technico économique et environnemental

ARTICLE 6 : SELECTION DES PROJETS

Le jury, composé de manière paritaire par des représentants d'institutionnels et de professionnels du design, est désigné par arrêté du Président du Conseil Régional.

Le jury étudiera les dossiers éligibles, les dossiers inéligibles ayant été écartés en amont du jury par les services de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le jury effectuera une pré-sélection des dossiers en vue d'une audition, au cours de laquelle les entreprises présenteront leurs projets à l'Hôtel de Région. Elles pourront se faire accompagner des designers pour la présentation de leurs projets.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de ces Trophées s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

ARTICLE 7 : LES PRIX

Les lauréats bénéficieront des prix suivants en fonction des catégories :

- 10 000 € pour le prix design global
- 10 000 € pour le prix design produit
- 10 000 € pour le prix design de service
- 10 000 € pour le prix design packaging

Le jury peut décider de décerner un prix coup de cœur non doté d'un prix financier.

Le versement des prix à chaque lauréat s'effectuera à l'appui du Procès-Verbal du Jury.

ARTICLE 8 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site de la région www.nouvelle-aquitaine.fr.
Il sera remis sous forme numérique à l'adresse suivante : idesign@nouvelle-aquitaine.fr
La date limite d'envoi est fixée au **20 juin 2018**.

ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX

Le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant remettra les prix décernés par le jury à chaque entreprise lors de l'évènement NOVAQ des 13 et 14 septembre 2018 au Hangar 14 à Bordeaux.

Les résultats des trophées seront publiés selon les mêmes modalités que le présent règlement.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DES CANDIDATS ET LAUREATS

Les candidats et lauréats aux Trophées bénéficieront d'une communication appuyée de leur projet à travers des expositions, une médiatisation presse, des vidéos etc.

Pour ce faire, les candidats et lauréats aux Trophées s'engagent à :

- répondre aux demandes d'informations de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine ou de l'agence de presse missionnée par la Région,
- coopérer pleinement avec le mandataire désigné par la Région pour réaliser tout reportage photographique et/ou audiovisuel nécessaire à la communication du prix,
- autoriser le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine à publier le nom, le logo et l'adresse de l'entreprise et la description non confidentielle de leur projet dans le cadre des actions de communication liées aux Trophées, y compris sur son site internet,
- mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont lauréats du trophée et qu'ils bénéficient à ce titre d'un soutien financier du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et ce pour une durée de trois ans,
- prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle,
- donner à la demande du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine toute information sur le devenir du projet récompensé,
- être présent lors de la cérémonie de remise des prix où ils seront invités à intervenir publiquement.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. Toute modification ou précisions apportées au présent règlement (notamment concernant le calendrier et en particulier la date d'audition devant le jury) sera portées à la connaissance des candidats.